



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-156

Objet : Approbation du mandat spécial donné au Président dans le cadre de la protection des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), a connu une situation particulièrement tendue avec notamment plusieurs saisines de la Cour Régionale des comptes (CRC) ;

Considérant que la négociation de subventions ou stratégies nécessitent des missions et déplacements hors du territoire de CAP Nord Martinique, exposant à des frais spécifiques qui sont couverts par un mandat spécial que peut donner le Conseil Communautaire ;

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat Sieur MAURICE du 24 mars 1950 l'expression « *mandats spéciaux* » doit s'entendre de toutes les missions accomplies par le maire avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse ;

Considérant qu'afin d'assurer au mieux la protection des intérêts de CAP Nord Martinique et notamment rechercher des solutions pérennes pour l'équilibre des budgets et sécuriser la situation financière de CAP Nord Martinique, il est proposé au Conseil Communautaire de donner mandat spécial au Président pour l'exercice 2024, 2025 et 2026 sans dépasser la durée de son mandat ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner mandat spécial au Président pour ses déplacements auprès des instances nationales en France hexagonale afin d'assurer au mieux la protection des intérêts de CAP Nord Martinique et notamment rechercher des solutions pérennes pour l'équilibre des budgets et sécuriser la situation financière de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2024, 2025 et 2026 sans que cela n'excède la durée de la mandature.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

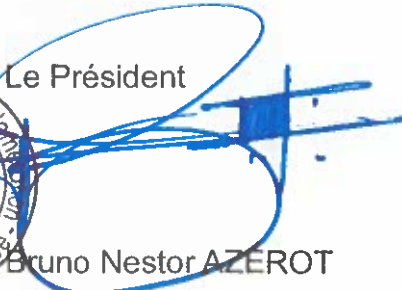
Abstention : 01


Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024

Le Président

Bruno Nestor AZEROT


Commune d'Adelphi
CAP
Nord
Martinique
Tél : 0596 53 50 23
Fax : 0596 53 60 12
Pays Nord Martinique